COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nº 458.

DEPARTEMENT DU VAR REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Circulation et stationnement en agglomération, dans les fractions et quartiers Dispositions provisoires dues aux travaux

Le Maire de la ville d'Hyères les Palmiers

6 rue du CHATEAU

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212.1 et suivants, et L 2213.1 et suivants ;

Vu Le Code de la Route;

Vu le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Toulon-Provence-Méditerranée »

Vu Le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

Vu les arrêtés municipaux de délégation de signature n°1906 du 13/10/2023 (M. Eric GIRARDO - Adjoint Délégué aux Travaux) et n°1775 du 25/10/2021 (M. Jean-Jacques FOUQUE - Conseiller Municipal Délégué) ;

Affaire suivie par Guy LHABITANT

N°221

 \mbox{Vu} L'arrêté municipal N°767 en date du 24 avril 2023 portant règlement général de la circulation et du stationnement dans l'agglomération principale, et les arrêtés ultérieurs qui l'ont complété et modifié.

Considérant les travaux de démolition et réhabilitation situés 6 rue du CHATEAU, devant être réalisés par les entreprise BATT ECO et O2N ACCESS avec véhicules de moins de 3,5t, ces travaux nécessitent une modification provisoire de la circulation et du stationnement pendant leur durée.

ARRETE

ARTICLE 1°: Pour la période du 01/04/2024 au 15/07/2024, les entreprises BATT ECO et O2N ACCESS sont autorisée à entreprendre des travaux de démolition et réhabilitation dans les conditions énoncées ci-après et selon le plan ci-joint.

ARTICLE 2°: Selon les nécessités du chantier les dispositions suivantes pourront être appliquées:

- Le sens de circulation de la rue Victor BASCH partant de l'Hôtel CONTINENTAL et aboutissant montée SAINTE croix pourra être inversé pour le passage des véhicules des entreprises avec personnel pour guider l'opération.
- Un stockage provisoire sera autorisé au droit du Domaine Public 6 rue du CHATEAU.
- Le stationnement sera interdit au droit du n°1 rue du CHATEAU (2 places) et face au n°1 rue du CHATEAU (propriété 6 montée SAINTE CROIX 2 places) et sera réservé aux véhicules de l'entreprise .
- La signalisation est à la charge de l'entreprise.
- La circulation des piétons sera déviée et matérialisée conformément aux règles en vigueur avec interdiction de passage à proximité de l'échafaudage.

La voirie située au droit des travaux sera nettoyée autant de fois que nécessaire.

ARTICLE 3°: Les véhicules qui seront en infraction avec le présent arrêté seront verbalisés par toute personne assermentée et enlevés aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4°: La signalisation temporaire sera mise en place et maintenue en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5°: La copie du présent arrêté sera affichée 48 heures au minimum à l'avance par l'entreprise sur les lieux des travaux. Par ailleurs, l'entreprise est chargée de prévenir la Police Municipale pour constater la mise en place de la signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté. Sans l'accomplissement de ces démarches, l'enlèvement des véhicules ne pourra être effectué par la Police Municipale. La copie de l'arrêté devra être présentée sur demande à toute personne assermentée.

ARTICLE 6°: Madame la directrice adjointe des Services en charge de l'administration générale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté.

Publié le . 2.0. MARS. 2024

Fait à Hyères, le Pour le Maire
L'Adjoint Délégué aux Travaux

Eric GIRARDO